

TRANSMIS LE 29/01/2025
REÇU LE 29/01/2025
AFFICHÉ LE 30/01/2025
NOTIFIÉ LE 30/01/2025
PUBLIÉ LE 30/01/2025
EXÉCUTOIRE LE 30/01/2025

REPUBLICQUE FRANCAISE
Caractère Exécutoire
Le 30 janvier 2025



Par délégation du Maire
L'Adjoint

2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Yves Alain Verbrugghe



SERVICE CULTUREL / FL / SC

DECISION DU MAIRE N°25-001

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
PIERREVAL – VINCENNES
MERCREDI 5 FÉVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au Syndic PIERREVAL-VINCENNES, le **MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 de 18h à 22h** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « LES LYS », 63-69 rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Groupe **PIERREVAL-VINCENNES**, représenté par **son Assistant de syndic, Monsieur Thibault MARSAUD**, adresse : 8 Cours Louis Lumière 94300 Vincennes.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 janvier 2025

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-001

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-29T10-33-06.00 (MI258715520)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250107-DEC25-001-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE PIERREVAL - ST-JEAN-EN-CORCENNES
- MERCREDI 5 FÉVRIER 2025.

Date de décision : 07/01/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 25-001 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/01/25 à 10:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 29/01/25 à 10:33

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 29/01/25 à 10:42